



03.10.2007

2 OCTOBRE 2007 — LIBERTÉ D'EXPRESSION DEMANDE D'ANNULATION DE L'INTERDICTION AUX MOINS DE 18 ANS : « QUAND L'EMBRYON PART BRACONNER » DE KOJI WAKAMATSU

contestent la décision de Madame Christine Albanel, Ministre de la culture et de la communication du 2 octobre 2007 d'assortir d'une interdiction aux moins de 18 ans le visa d'exploitation du film de Koji Wakamatsu « Quand l'embryon part braconner ».

La SRF, l'ARP, le SFCC, le SPI, l'ACID, le GNCR, Carrefour des festivals et l'Observatoire de la liberté d'expression (LDH) considèrent que la Ministre de la culture, comme la Commission de classification des films dont elle a suivi la proposition, ont fait une inexacte application du décret du 23 février 1990 (réactualisé en 2003) en allant au-delà d'une interdiction aux moins de 16 ans. Selon ces organisations, l'interdiction aux mineurs de ce classique du cinéma japonais de 1966 est contraire à la jurisprudence et au sens du décret définissant l'interdiction aux moins de 18 ans^[1].

Ces organisations rappellent que l'interdiction aux moins de 18 ans en France constitue une mesure considérable de restriction à la liberté de diffusion des oeuvres et à la liberté du public, et qu'elle ne peut en aucune manière être banalisée de la sorte, alors que le cinéma est le secteur le mieux encadré en matière de protection des mineurs.

En conséquence, la SRF, l'ARP, le SFCC, le SPI, l'ACID, le GNCR, Carrefour des festivals et l'Observatoire de la liberté d'expression (LDH) annoncent qu'elles apporteront leur soutien au distributeur du film ZOOTROPE FILMS dans la requête qu'il compte engager auprès du Conseil d'Etat en vue de l'annulation de l'interdiction aux moins de 18 ans qui accompagne le visa d'exploitation du film « Quand l'embryon part braconner ».

Paris, le 2 octobre 2007.

[1] Ce décret réserve exclusivement cette mesure aux « oeuvres comportant des scènes de sexe non simulées ou de très grande violence. »